



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mercredi 28 août 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Marc St-Amand	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
Sont absents:	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
	Mme Julie Francoeur	Greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-08-231

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc St-Amand, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents
que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc St-Amand, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le secrétaire trésorier de la
lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente
séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Reporté à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 - Résolution appuyant la résolution numéro 24-06-151 du conseil de la MRC de Mékinac concernant le projet éolien d'envergure en Mauricie
5. Greffe :

Aucun point.
6. Loisirs et culture:

Aucun point.
7. Ressources humaines :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics:

Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande d'usage conditionnel – 795 route 153 – production musicale extérieure;

9.2 Demande d'usage conditionnel – 512, rue du Moulin – production musicale extérieure;

10. Gestion des eaux:

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution pour autoriser une collecte spéciale des ordures le 9 septembre 2024 à 4h00am pour la période du Festival Western 2024;

12. Correspondance;

Aucun point.

13. Affaires nouvelles;

13.1 Résolution autorisant la location d'un balai mécanique auprès de la firme BMK Inc., durant le Festival Western 2024, au taux horaire de 175 \$/heure plus les taxes applicables;

14. Période de questions;

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-233

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dispenser le secrétaire-trésorier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

REPORTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

RÉSOLUTION APPUYANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 24-06-151 DU CONSEIL DE LA MRC DE MÉKINAC CONCERNANT LE PROJET ÉOLIEN D'ENVERGURE EN MAURICIE

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a dévoilé récemment sa Stratégie de développement éolien d'Hydro-Québec ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie en question prévoit qu'Hydro-Québec jouerait un rôle structurant pour les projets éoliens de grande envergure au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie prévoit que les projets éoliens d'envergure se feront en partenariat avec les Premières Nations et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie de TES Canada est un projet éolien d'envergure selon les critères de la Stratégie d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie est un projet privé sans commune mesure au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie ne se réalise ni dans l'esprit de la nouvelle Stratégie d'Hydro-Québec ni dans l'esprit du développement éolien qui a cours au Québec depuis près de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie a été annoncé sans que les élus ou la population locale n'ait pu se prononcer sur le sujet ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet Mauricie ouvre une brèche inédite en matière d'autoproduction d'électricité hors site, et ce, sans encadrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attachement de la population québécoise aux acquis de la nationalisation de l'électricité ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une démarche du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement sur les effets de la filière éolienne québécoise en général et de la privatisation de la production d'énergie éolienne en particulier ;

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- De demander à Hydro-Québec de fournir un cadre clair au Projet Mauricie de TES Canada, et ce, en respect du nouveau modèle qu'elle propose de mettre en place dans le cadre de sa nouvelle Stratégie.
- De demander à Hydro-Québec de jouer un rôle structurant dans le Projet Mauricie de TES Canada, comme elle entend le faire avec les projets éoliens d'envergure dans le cadre de sa nouvelle Stratégie.
- De demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour qu'il tienne des consultations sur la filière éolienne québécoise (un BAPE générique).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la présente résolution concernant le projet éolien d'envergure en Mauricie.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

GREFFE

AUCUN POINT.

LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT.

RESSOURCES HUMAINES

AUCUN POINT.

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

AUCUN POINT.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2024-08-234

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 795 ROUTE 153 – PRODUCTION MUSICALE
EXTÉRIEURE**

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 3 mai 2024, pour la propriété située au 795 route 153;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 18 juin 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation de spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, s'expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 70-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Le 5 septembre 2024, de 18h00 à 2h00
- Du 6 au 15 septembre 2024, de 13h00 à 2h00

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 795 route 153, aux conditions ci-dessous énumérées:

- QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2024, selon l'horaire suivant :
 - Le 5 septembre 2024, de 18h00 à 2h00
 - Du 6 au 15 septembre 2024, de 13h00 à 2h00
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- QUE le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- QUE l'aménagement du site soit conçu de manière à diminuer le plus possible les impacts sonores sur les secteurs d'habitations de la rue Carpentier, du Par cet Pierre.
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;
- QUE l'autorisation émise puisse être retiré sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le comité informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-235 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 512, RUE DU MOULIN – PRODUCTION MUSICALE EXTÉRIEURE

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme 30 mai 2024, pour la propriété située au 512, rue du Moulin;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, les représentations musicales, instrumentales ou vocales dans le cadre de l'événement spécial Festival Western de Saint-Tite, soit, la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site internet de la municipalité en date du 18 juin 2024 et affiché au bureau de la municipalité en date du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014, interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

expressément autorisés en vertu du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone 105-Cb, zone dans laquelle peut être autorisé l'usage conditionnel demandé;

ATTENDU QUE les représentations musicales, instrumentales ou vocales auront lieu uniquement aux dates et heures suivantes, soit :

- Terrasse :

- 6 septembre de 17h00 à 2h00;
- 7 septembre de 10h00 à 2h00;
- 8 au 10 septembre de 9h00 à 2h00;
- 11 et 12 septembre de 9h00 à 2h00;
- 13 septembre de 9h00 à 2h00;
- 14 septembre de 10h00 à 2h00;
- 15 septembre de 13h00 à 2h00.

ATTENDU QU'après analyse, la demande respecte les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel pour la propriété située au 512, rue du Moulin, aux conditions ci-dessous énumérées;

- QUE l'usage demandé soit autorisé seulement pour le Festival Western 2024, selon l'horaire suivant :
 - Terrasse :
 - 6 septembre de 17h00 à 2h00;
 - 7 septembre de 10h00 à 2h00;
 - 8 au 10 septembre de 9h00 à 2h00;
 - 11 et 12 septembre de 9h00 à 2h00;
 - 13 septembre de 9h00 à 2h00;
 - 14 septembre de 10h00 à 2h00;
 - 15 septembre de 13h00 à 2h00.
- QUE l'usage respecte les dates et les heures ci-dessus mentionnés;
- QUE le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires;
- QUE le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel;
- QUE le demandeur respecte toute demande provenant des autorités municipales concernant la sécurité;
- QUE l'autorisation émise soit réservée exclusivement à Festival Western de St-Tite Inc. et ne puisse être transférée;
- QUE l'autorisation émise peut-être retiré sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement.
- QUE des panneaux super intimité, rideau de scène ou autre soit installés sur le pourtour de la terrasse donnant sur des résidences, le tout visant à réduire le bruit pour l'évènement 2024;
- QUE les aménagements temporaires ne soient plus visibles le reste de l'année tant au pourtour de la bâtisse que sur la terrasse;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés. Le comité informe qu'il appartient au demandeur de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

AUCUN POINT.

AUTRES SUJETS

2024-08-236

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE COLLECTE SPÉCIALE DES ORDURES LE 9 SEPTEMBRE 2024 À 4H00AM POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une collecte spéciale des ordures le 9 septembre 2024 à 4h00 AM;

CONSIDÉRANT QUE lors du Festival Western le nombre de déchets est beaucoup plus élevé qu'à l'habitude à cause du nombre élevé de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la collecte régulière des ordures se déroulera aux dates prévues dans le calendrier des collectes 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amand, conseiller municipal et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise une collecte spéciale des ordures le 9 septembre 2024 à 4h00 Am, pour la période du Festival Western 2024.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AUCUN POINT.

AFFAIRES NOUVELLES

2024-08-237

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN BALAI MÉCANIQUE AUPRÈS DE LA FIRME BMK INC., DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2024 AU TAUX HORAIRE DE 175 \$/HEURE PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvre actuellement à terminer les derniers préparatifs en vue des activités de la 56^e édition du Festival Western prévue du 6 au 15 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces activités d'envergure internationale, la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western accueillent plus de 600 000 visiteurs chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette affluence, il y a lieu d'effectuer un grand nettoyage des rues de la Ville pendant et après la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme BMK Inc., pour la location d'un balai mécanique, au taux horaire de 175 \$/heure plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme. Josée Chouinard, conseillère municipale et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un balai mécanique auprès de la firme BMK Inc. au taux horaire de 175 \$ /heure plus les taxes applicables.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : 19H08

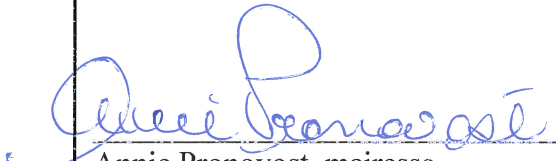
FIN : 19H23

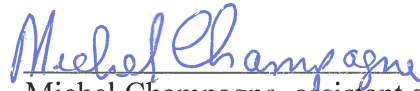
2024-08-238

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, conseiller municipal
et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité


Annie Pronovost, mairesse


Michel Champagne, assistant secrétaire-trésorier